

Tir Européen / Les armes à levier de sous garde

Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters

JML19 / il y a sept années

[Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Bonjour

[Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters \(ICI\)](#)

Lepigeon / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Sympa comme idée de forum, pour une arme mythique de la conquête de l'ouest. Un peu trop spécialisé néanmoins pour moi, et le temps m'empêche de me disperser

Au besoin, je peux fournir des photos de ma Winchester commémorative Antlered game, qui est en très bon état, mais pas excellent, et elle a été tirée. Mais du coup, je ne me suis pas gêné non plus pour l'essayer, et je ne regrette pas mon achat.

carlos60 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Superbe pièce!!

fab990 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

sympa le forum,
belle ta winch Fabian

JML19 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Bonjour Lepigeon

Très belle Winchester la mienne est tout ce qu'il y a de banal à côté, mais je l'aime bien pour la chasse en battue.

fab990 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Chasse à la winchester interdite en Belgique

JML19 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Citation

fab990 écrivait:

> Chasse à la winchester interdite en Belgique

Bonsoir fab990

Tir Européen / Les armes à levier de sous garde

Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters

Ce n'est pas interdit en France, puisqu'il s'agit d'une arme à répétition de catégorie C.

Chez nous c'est les semi auto qui sont limitées en nombre de coup à la chasse.

On peut même utiliser les pompes (FAP) à partir du moment où ils sont avec un canon rayé.

aimé / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

En Belgique, c'est la Winchester qui est interdite à la chasse ? ou plutôt le 30-30 qui est interdit pour un manque de puissance...

et il y a des Winch en 308 et autres

fab990 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

D'après plusieurs chasseurs, c'est pas moi qui l'ai pondue, la carabine à levier de sous garde interdite à la chasse ainsi que la 22lr

jpgdx / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Pour mettre tout le monde d'accord :

Extrait de la Circulaire relative à l'application de la législation sur les armes

11. Régime particulier pour les chasseurs

11.1. Qui ?...

11.2. Quelles armes ?

Le régime particulier qui s'applique aux chasseurs concerne uniquement les armes longues autorisées à cette fin, là où le permis de chasse est valable, ainsi que les munitions y afférentes. Ce sont donc les décrets sur la chasse (et leurs arrêtés d'exécution) du lieu où la chasse sera pratiquée qui déterminent quelles armes sont autorisées pour la chasse à ce endroit.

En Flandre, il s'agit du décret flamand sur la chasse du 27 juillet 1991[8], en Wallonie, de l'ancienne loi sur la chasse du 28 février 1882[9], modifiée par le décret de la Région wallonne du 14 juillet 1994.

La chasse étant une matière régionale en Belgique, quelques différences régionales sont à constater. Ainsi, contrairement aux autorités wallonnes, les autorités flamandes n'autorisent pas la chasse avec des carabines .22 utilisant des projectiles à percussion annulaire.

Cela peut également engendrer des différences en dehors des frontières nationales.

Ainsi, une personne peut acquérir une arme de chasse en Belgique sur la base d'un permis de chasse étranger, pour autant qu'elle puisse démontrer que l'arme a été autorisée comme arme de chasse dans le pays qui a délivré le permis de chasse.

Cela ne s'applique toutefois pas aux armes à feu courtes qui sont par exemple bel et bien autorisées pour la chasse en Allemagne.

En Wallonie, seules les armes à feu suivantes peuvent être utilisées en vue de l'exercice de la chasse[11] :

1° les fusils à canon(s) lisse(s) d'un calibre 24 minimum et 12 maximum;

2° les carabines à canon(s) rayé(s) d'un calibre nominal d'au moins .22 ou 5,58 mm;

3° les armes mixtes de calibres identiques à ceux qui sont mentionnés aux points 1° et 2°.

Il est toutefois interdit d'utiliser :

- 1° des armes automatiques;
- 2° des armes semi-automatiques dont la capacité du chargeur ou du magasin est supérieure à deux cartouches;
- 3° des armes munies de sources lumineuses artificielles ou de dispositifs pour éclairer la cible;
- 4° des armes munies d'un dispositif de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique ou tout autre dispositif pour tirer la nuit;
- 5° des armes munies d'un silencieux.

Un cas spécifique concerne l'exercice de la chasse avec un riot-gun, notamment une arme courte à répétition avec un canon lisse d'une longueur de moins de 60 cm et à pompe. Le riot-gun doit être classé parmi les fusils à canon lisse d'un calibre 24 minimum et 12 maximum et il est par conséquent autorisé pour la chasse en Wallonie. Etant donné que le canon est plus court que 60 cm et à cause du « choke » limité (ou même l'absence de celui-ci), les grains ont une dispersion maximale à partir de la sortie du canon, de sorte que la létalité du tir se situe à environ 10 m. A une distance plus grande, l'animal ne sera pas tué mais uniquement blessé. Les fusils usuels à canon lisse et utiles pour la chasse sont, dépendamment du gibier visé et des cartouches utilisées, tirés à environ 25 à 35 m dans le but de tuer. L'utilisation du riot-gun pour la chasse semble donc en contradiction avec les principes éthiques de la chasse.

Ensuite, il n'est autorisé en Région wallonne de chasser les espèces et catégories de gibier qu'avec les armes à feu et munitions mentionnées ci-après :

- Pour le tir du grand gibier, seules peuvent être utilisées les balles de carabine dont le calibre nominal est d'au moins 6,5 mm et qui développent à 100 m de la bouche du canon une énergie d'au moins 2 200 joules.

Par dérogation à l'alinéa 1er, il est permis d'utiliser :

1° pour le tir du chevreuil à l'approche et à l'affût : des balles de carabine dont le calibre nominal est d'au moins 5,58 mm et qui développent à 100 m de la bouche du canon une énergie d'au moins 980 joules;

2° pour le tir de tout grand gibier en battue : des balles de fusil à canon lisse d'un calibre 12, 16 ou 20, déformables à l'impact[12].

- Pour le tir du petit gibier et du gibier d'eau, seules peuvent être utilisées les cartouches à grains métalliques dont le diamètre est inférieur ou égal à 3,5 mm.

Pour le tir du gibier d'eau, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans et à moins de 50 mètres des marais, lacs, étangs, réservoirs, fleuves, rivières et canaux. L'utilisation de cartouches à plombs nickelés reste autorisée.

- Pour le tir de l'autre gibier, seules les munitions suivantes peuvent être utilisées :

1° les cartouches à grains métalliques dont le diamètre est inférieur ou égal à 4 mm;

2° des balles de fusil ou de carabine.

- Pour le tir à balle du gibier à l'aide d'une carabine, il est interdit d'utiliser :

1° des projectiles militaires, en ce compris les projectiles au phosphore et les projectiles traçants;

2° des projectiles gainés;

3° des projectiles non expansifs.

En Flandre, seuls les fusils suivants et les munitions y afférentes sont autorisés pour la chasse sur le territoire de la Région flamande :

1° les fusils à canon lisse d'un calibre 24 minimum et 12 maximum ;

2° les fusils à canon rayé d'un calibre nominal d'au moins .22 ou 5,58 mm ;

3° les fusils à canon lisse ou à canon rayé qui répondent aux limites fixées dans le présent article respectivement pour un canon lisse ou un canon rayé.

En outre, les armes à feu suivantes et les accessoires suivants sont interdits en Région flamande pour la pratique de la chasse avec des armes à feu :

1° les fusils semi-automatiques dont le magasin peut contenir plus de deux cartouches ;

2° les fusils munis de sources lumineuses artificielles ou de dispositifs pour éclairer la proie ;

3° les fusils munis d'un dispositif de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique ou tout autre dispositif pour tirer la nuit ;

4° les fusils munis d'un silencieux ;

5° les pistolets, les pistolets automatiques, les pistolets-mitrailleurs et les revolvers ;

6° les fusils-mitrailleurs.

Enfin, seuls les types de munitions suivants sont autorisés en Région flamande pour la chasse avec des fusils des sortes et catégories de gibier énumérées ci-après :

a) Chasse du grand gibier :

1° chevreuils : balles de fusil à canon rayé qui développent à 100 m de distance une énergie normale d'au moins 980 joules ;

2° autre grand gibier (cerf, sanglier, mouflon, daim) : balles de fusil à canon rayé dont le calibre nominal, exprimé ou converti en millimètres, est d'au moins 6,5 mm et qui développent à 100 m de la bouche du canon une énergie normale d'au moins 2200 joules ;

3° tout le grand gibier : pour le tir de tout grand gibier en battue, les balles de fusil à canon lisse de calibre 20, 16 et 12 sont également autorisées ;

b) chasse du petit gibier et du gibier d'eau : cartouches à grains métalliques dont le diamètre est inférieur ou égal à 4 mm ;

c) chasse d'autres gibiers : cartouches à grains métalliques dont le diamètre est inférieur ou égal à 4 mm ou balles (...).

Sont exclus des balles précitées : les projectiles à percussion annulaire, les projectiles au phosphore ou les projectiles traçants, les projectiles gainés et les projectifs non expansifs.

Enfin, l'usage de grenaille de plomb et de zinc est interdit.

JML19 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Citation

jpdjx écrivait:

-
- > En Wallonie, seules les armes à feu
 - > suivantes peuvent être utilisées en vue de
 - > l'exercice de la chasse[11] :
 - > 1° les fusils à canon(s) lisse(s) d'un calibre
 - > 24 minimum et 12 maximum;
 - > 2° les carabines à canon(s) rayé(s) d'un
 - > calibre nominal d'au moins .22 ou 5,58 mm;
 - > 3° les armes mixtes de calibres identiques à
 - > ceux qui sont mentionnés aux points 1° et 2°.
 - >
 - > Il est toutefois interdit d'utiliser :
 - > 1° des armes automatiques;
 - > 2° des armes semi-automatiques dont la capacité
 - > du chargeur ou du magasin est supérieure à deux
 - > cartouches;
 - > 3° des armes munies de sources lumineuses
 - > artificielles ou de dispositifs pour éclairer la
 - > cible;
 - > 4° des armes munies d'un dispositif de visée
 - > comportant un convertisseur d'image ou un
 - > amplificateur d'image électronique ou tout autre
 - > dispositif pour tirer la nuit;
 - > 5° des armes munies d'un silencieux.

- >
- > Un cas spécifique concerne l'exercice de la
- > chasse avec un riot-gun, notamment une arme courte
- > à répétition avec un canon lisse d'une
- > longueur de moins de 60 cm et à pompe. Le
- > riot-gun doit être classé parmi les fusils à
- > canon lisse d'un calibre 24 minimum et 12
- > maximum et il est par conséquent autorisé pour
- > la chasse en Wallonie. Etant donné que le canon
- > est plus court que 60 cm et à cause du « choke
- > » limité (ou même l'absence de celui-ci), les
- > grains ont une dispersion maximale à partir de la
- > sortie du canon, de sorte que la létalité du tir
- > se situe à environ 10 m. A une distance plus
- > grande, l'animal ne sera pas tué mais
- > uniquement blessé. Les fusils usuels à canon
- > lisse et utiles pour la chasse sont, dépendamment
- > du gibier visé et des cartouches utilisées,
- > tirés à environ 25 à 35 m dans le but de tuer.
- > L'utilisation du riot-gun pour la chasse semble
- > donc en contradiction avec les principes éthiques
- > de la chasse.
- >
- > Ensuite, il n'est autorisé en Région wallonne
- > de chasser les espèces et catégories de gibier
- > qu'avec les armes à feu et munitions
- > mentionnées ci-après :
- > **- Pour le tir du grand gibier, seules peuvent**
- > **être utilisées les balles de carabine dont le**
- > **calibre nominal est d'au moins 6,5 mm et qui**
- > **développent à 100 m de la bouche du canon une**
- > **énergie d'au moins 2 200 joules.**
- > **Par dérogation à l'alinéa 1er, il est**
- > **permis d'utiliser :**
- > **1° pour le tir du chevreuil à l'approche et**
- > **à l'affût : des balles de carabine dont le**
- > **calibre nominal est d'au moins 5,58 mm et qui**
- > **développent à 100 m de la bouche du canon une**
- > **énergie d'au moins 980 joules;**
- > 2° pour le tir de tout grand gibier en battue :
- > des balles de fusil à canon lisse d'un calibre
- > 12, 16 ou 20, déformables à l'impact[12].
- > - Pour le tir du petit gibier et du gibier d'eau,
- > seules peuvent être utilisées les cartouches à
- > grains métalliques dont le diamètre est
- > inférieur ou égal à 3,5 mm.
- > Pour le tir du gibier d'eau, l'emploi de la
- > grenaille de plomb est interdit dans et à moins
- > de 50 mètres des marais, lacs, étangs,
- > réservoirs, fleuves, rivières et canaux.
- > L'utilisation de cartouches à plombs nickelés
- > reste autorisée.
- > - Pour le tir de l'autre gibier, seules les

- > munitions suivantes peuvent être utilisées :
- > 1° les cartouches à grains métalliques dont le
 - > diamètre est inférieur ou égal à 4 mm;
- > 2° des balles de fusil ou de carabine.
- > - Pour le tir à balle du gibier à l'aide d'une
 - > carabine, il est interdit d'utiliser :
 - > 1° des projectiles militaires, en ce compris les
 - > projectiles au phosphore et les projectiles
 - > traçants;
 - > 2° des projectiles gainés;
 - > 3° des projectiles non expansifs.
- >
- > En Flandre, seuls les fusils suivants et les
 - > munitions y afférentes sont autorisés pour la
 - > chasse sur le territoire de la Région flamande :
 - > 1° les fusils à canon lisse d'un calibre 24
 - > minimum et 12 maximum ;
 - > 2° les fusils à canon rayé d'un calibre nominal
 - > d'au moins .22 ou 5,58 mm ;
 - > 3° les fusils à canon lisse ou à canon rayé
 - > qui répondent aux limites fixées dans le
 - > présent article respectivement pour un canon
 - > lisse ou un canon rayé.
- >
- > En outre, les armes à feu suivantes et les
 - > accessoires suivants sont interdits en Région
 - > flamande pour la pratique de la chasse avec des
 - > armes à feu :
 - > 1° les fusils semi-automatiques dont le magasin
 - > peut contenir plus de deux cartouches ;
 - > 2° les fusils munis de sources lumineuses
 - > artificielles ou de dispositifs pour éclairer la
 - > proie ;
 - > 3° les fusils munis d'un dispositif de visée
 - > comportant un convertisseur d'image ou un
 - > amplificateur d'image électronique ou tout
 - > autre dispositif pour tirer la nuit ;
 - > 4° les fusils munis d'un silencieux ;
 - > 5° les pistolets, les pistolets automatiques, les
 - > pistolets-mitrailleurs et les revolvers ;
 - > 6° les fusils-mitrailleurs.
- >
- > Enfin, seuls les types de munitions suivants sont
 - > autorisés en Région flamande pour la chasse avec
 - > des fusils des sortes et catégories de gibier
 - > énumérées ci-après :
 - > a) Chasse du grand gibier :
 - > 1° chevreuils : balles de fusil à canon rayé
 - > qui développent à 100 m de distance une énergie
 - > normale d'au moins 980 joules ;
 - > 2° autre grand gibier (cerf, sanglier, mouflon,
 - > daim) : balles de fusil à canon rayé dont le
 - > calibre nominal, exprimé ou converti en
 - > millimètres, est d'au moins 6,5 mm et qui
 - > développent à 100 m de la bouche du canon une

Tir Européen / Les armes à levier de sous garde

Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters

- > énergie normale d'au moins 2200 joules ;
- > 3° tout le grand gibier : pour le tir de tout
- > grand gibier en battue, les balles de fusil à
- > canon lisse de calibre 20, 16 et 12 sont
- > également autorisées ;
- > b) chasse du petit gibier et du gibier d'eau
- > : cartouches à grains métalliques dont le
- > diamètre est inférieur ou égal à 4 mm ;
- > c) chasse d'autres gibiers : cartouches à
- > grains métalliques dont le diamètre est
- > inférieur ou égal à 4 mm ou balles (...).
- > Sont exclus des balles précitées : les
- > projectiles à percussion annulaire, les
- > projectiles au phosphore ou les projectiles
- > traçants, les projectiles gainés et les
- > projectifs non expansifs.
- > Enfin, l'usage de grenaille de plomb et de zinc
- > est interditi]

Bonjour

En Wallonie si j'ai bien compris la Winchester 94AE n'est pas interdite à la chasse.

Son calibre 30-30 avec une ogive 308 de 7,62 mm et une puissance de 1800 joules à 100 mètres est interdit, il ne fait pas 2200 joules à 100 mètres.

Par contre ce calibre est quand même autorisé pour le chevreuil il fait plus de 960 joules à 100 mètres.

Edité 3 fois. La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par JML19.

jpdx / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Oilà, oilou !!!

Maintenant, chaque gestionnaire de chasse peut émettre des restrictions...

aimé / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

C'est ce que aimé disait

moi, ex-chasseur, tireur, collectionneur

snatch24k / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

bonjour tres belle carabine winchester , j en possede aussi mais helas nouveau sur le site ,je sais pas comment encore mettre les photos .

Tir Européen / Les armes à levier de sous garde

Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters

carlos60 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

tu va sur" joindre un fichier au message..."

et tu suis la procédure

-

[photos-gif-045.gif](#)

```
mod_embed_images_loadimage( '350734c90f65da12922010fd8973aa55',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?22,module=embed_images,file_id=3353',  
'http://www.tireur.org/forum/file.php?22,file=3353',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?22,module=embed_images,check_scaling=1,file_id=3353', ", 210982, 500,  
500, 'Chargement de l'image ...', false );
```

snatch24k / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

merci carlos 60 . monsieur est un prince de la gentiesse

carlos60 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

I am the "king" of the road

jpgdx / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Je cherche une "Queen of the divan"...

carlos60 / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

une en "plastique" ou en caoutchouc ?

lagaffe / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

a gonfler ou déjà gonflée ?

Tir Européen / Les armes à levier de sous garde

Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters

jpgdx / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)

Ouaip !!!

Un rien relance un sujet...

Bien que...

Image supprimée

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a sept années et a été effectuée par jpgdx.

snatch24k / il y a sept années

[Re: Un nouveau Forum pour les amoureux des Winchesters](#)
